

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... 31 rue beyle Stendhal (153)

Commune : ..... 38340 VOREPPE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... , Lot numéro 153

Périmètre de repérage : ..... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

|                                                                                     | Prestations                    | Conclusion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   | Mesurage                       | Superficie Loi Carrez totale : 63,84 m²                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|  | DPE                            | DPE vierge - consommation non exploitable<br>Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2338T1812655Q                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|  | Amiante                        | Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|  | Etat des Risques et Pollutions | L'Etat des Risques délivré par Activ'Expertise France en date du 01/06/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°38-2023-01-05-00013 en date du 05/01/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.<br>Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :<br>- Le risque Inondation Par ruissellement et coulée de boue et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 22/04/2011 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.<br>Le bien ne se situe pas dans une zone concernée par le retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation).<br>Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit. |



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 23/0 [REDACTED] 457  
Date du repérage : 31/05/2023  
Heure d'arrivée : 09 h 36  
Durée du repérage : 02 h 05

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .....Isère

Adresse : .....31 rue beyle Stendhal (153)

Commune : .....38340 VOREPPE

Désignation et situation du ou des lot(s) de  
copropriété :  
, Lot numéro 153

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... [REDACTED]

Adresse : .....

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : .... [REDACTED]

Adresse : .....

### Repérage

Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans  
démontage ni destruction

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : .....Bellussi theo

Raison sociale et nom de l'entreprise : .....Expert Diag 38

Adresse : .....420 Chemin du Gayot  
38430 Saint Jean de Moirans

Numéro SIRET : .....830442646

Désignation de la compagnie d'assurance : .....AXA

Numéro de police et date de validité : .....10064733204 / 01/09/2023

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 63,84 m<sup>2</sup> (soixante-trois mètres carrés quatre-vingt-quatre)



## Résultat du repérage

Date du repérage : 31/05/2023

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
Néant

Liste des pièces non visitées :  
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
[REDACTED]

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie privative au sens Carrez | Commentaires |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| Local 1                               | 21,14                               |              |
| Local 2                               | 42,7                                |              |

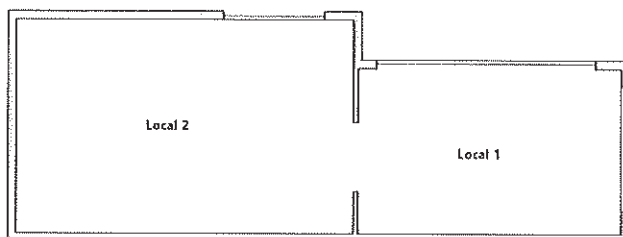
Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 63,84 m<sup>2</sup> (soixante-trois mètres carrés quatre-vingt-quatre)

Fait à VOREPPE, le 31/05/2023

Par : Bellussi theo

Aucun document n'a été mis en annexe





# Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre  
(6.3.c bis)

N° : ..... 23/0 ..... 7  
N° ADEME : ..... 2338T1812655Q  
Valable jusqu'au : ..... 30/05/2033  
Le cas échéant, nature de l'ERP : locaux d'entreprise (bureaux)  
Année de construction : ...1978 - 1982

Date (visite) : ..... 31/05/2023  
Diagnosticteur : ...Bellussi theo  
Signature :

Adresse : ..... 31 rue beyle Stendhal (N° de lot: 153) 38340 VOREPPE

☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (Lot 153)

S<sub>th</sub> : 70 m<sup>2</sup>

Propriétaire :

Nom : .....

Adresse : .....

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom : .....

Adresse : .....

## Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : - kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

#### Bâtiment économe

< 30 A

31 à 90 B

91 à 170 C

171 à 270 D

271 à 380 E

381 à 510 F

> 510 G

Bâtiment énergivore

Bâtiment

### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : - kg<sub>éqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an

#### Faible émission de GES

≤ 3 A

4 à 10 B

11 à 25 C

26 à 45 D

46 à 70 E

71 à 95 F

> 95 G

Forte émission de GES

Bâtiment

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)



## Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

| Bâtiment                                                                                                              | Chauffage et refroidissement                                                                                        | Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>Murs :</b><br>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm donnant sur l'extérieur                         | <b>Système de chauffage :</b><br>PAC air/air installée avant 2008 avec programmeur sans réduit (système individuel) | <b>Système de production d'ECS :</b><br>Néant                             |
| <b>Toiture :</b><br>Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse)<br>Dalle béton donnant sur un local chauffé        |                                                                                                                     | <b>Système d'éclairage :</b><br>Néant                                     |
| <b>Menuiseries ou parois vitrées :</b><br>Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage | <b>Système de refroidissement :</b><br>Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split                           | <b>Système de ventilation :</b><br>Ventilation par ouverture des fenêtres |
| <b>Plancher bas :</b><br>Dalle béton donnant sur un terre-plein                                                       | <b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b><br>Néant                                          |                                                                           |
| <b>Nombre d'occupants :</b><br>Néant                                                                                  | <b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b><br>Néant                                                        |                                                                           |

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires:

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

## (6.3.c bis)



### Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### Gestionnaire énergie

- ☐ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

### Chauffage

- ☐ Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- ☐ Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- ☐ Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### Ventilation

- ☐ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### Eau chaude sanitaire

- ☐ Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ☐ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

### Confort d'été

- ☐ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### Éclairage

- ☐ Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- ☐ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ☐ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- ☐ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### Bureautique

- ☐ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ☐ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ☐ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### Sensibilisation des occupants et du personnel

- ☐ Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- ☐ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ☐ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ☐ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- ☐ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ☐ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

### Compléments

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)



## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

| Mesures d'amélioration                                                                                                                     | Commentaires |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante. |              |

## Commentaires

Le descriptif sommaire est sans garantie.

Les pompes à chaleur ne sont plus fonctionnelle

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique Performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Nom de l'opérateur : Bellussi theo, numéro de certification : 507 obtenue le 30/08/2022



## Rapport mission de repérage

### Des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/05 [REDACTED] 457

Date du repérage : 31/05/2023

#### Références réglementaires

|                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Immeuble bâti visité

|                                   |                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... 31 rue beyle Stendhal (153)<br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° :<br>....., Lot numéro 153<br>Code postal, ville : ..... 38340 VOREPPE |
| Périmètre de repérage :           | ..... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction                                                                                                   |
| Type de logement :                | .....                                                                                                                                                            |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... Commerce                                                                                                                                                   |
| Date de construction :            | ..... < 1997                                                                                                                                                     |

#### Le propriétaire et le commanditaire

|                         |                                                     |
|-------------------------|-----------------------------------------------------|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ..... [REDACTED]<br>Adresse : ..... |
| Le commanditaire        | Nom et prénom : ..... [REDACTED]<br>Adresse : ..... |

#### Le(s) signataire(s)

|                                                                                                                                                                                                                                                                   | NOM Prénom    | Fonction              | Organisme certification                                                                   | Détail de la certification                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>-----<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport                                                                                                                                     | Bellussi theo | Opérateur de repérage | LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC | Obtention : 18/08/2022<br>Échéance : 17/08/2029<br>N° de certification : 507 |
| Raison sociale de l'entreprise : Expert Diag 38 (Numéro SIRET : 83044264600014)<br>Adresse : 420 Chemin du Gayot, 38430 Saint Jean de Moirans<br>Désignation de la compagnie d'assurance : AXA<br>Numéro de police et date de validité : 10064733204 / 01/09/2023 |               |                       |                                                                                           |                                                                              |

#### Le rapport de repérage

|                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 13/06/2023, remis au propriétaire le 13/06/2023                                   |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses                   |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages, la conclusion est située en page 2. |



## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

**1.1 Liste A :** Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :  
Faux plafonds (Local 1)

**1.1 Liste B :** Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant        | -                |        |



Constat de repérage Amiante n° 23/0

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... ITGA

Adresse : ..... Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... Accréditation n° 1-5967 Siret: 394 082 697 00035

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport



### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».*

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

| Liste A                                |                                            |
|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction           | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugages, Faux plafonds | Flocages                                   |
|                                        | Calorifugages                              |
|                                        | Faux plafonds                              |

| Liste B                                                          |                                              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                          |                                              |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)      |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)              |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton)               |
|                                                                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |
|                                                                  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Entourages de poteaux (carton-plâtre)        |
|                                                                  | Coffrage perdu                               |
|                                                                  | Enduits projetés                             |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                  |                                              |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Panneaux collés ou vissés                    |
| Planchers                                                        | Dalles de sol                                |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>      |                                              |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                     |
|                                                                  | Enveloppes de calorifuges                    |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                            |
|                                                                  | Volets coupe-feu                             |
| Portes coupe-feu                                                 | Rebouchage                                   |
|                                                                  | Joint (trusses)                              |
| Vide-ordures                                                     | Joint (bandes)                               |
|                                                                  | Conduits                                     |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                    |                                              |
| Toitures                                                         | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)      |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |
| Bandages et façades légères                                      | Bardeaux bitumineux                          |
|                                                                  | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Panneaux (composites)                        |
| Conduits en toiture et façade                                    | Panneaux (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
|                                                                  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment          |

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |



Constat de repérage Amiante n° 23/0 457

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Local 1,

Local 2

| Localisation | Description |
|--------------|-------------|
| Néant        | -           |

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/06/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 31/05/2023

Heure d'arrivée : 09 h 36

Durée du repérage : 02 h 05

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

Le diagnostic de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti ou de parties privatives d'un immeuble bâti n'implique pas que l'immeuble bâti est exempt d'amiante.

Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et

justifications :

1. Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bois ouvrés encastrés dans la maçonnerie, (coffrages, planchers, boisseaux gaines de ventilation, conduits de fumée, d'évacuation, etc ...) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres.

2. L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.

3. Les sous faces des planchers bois non accessibles, les plafonds masqués par des faux-plafonds.

4. Les solivages bois recouverts par des matériaux divers, tels que ; laine de verre, poutres coffrées.

Le coffrage de la douche ou de la baignoire.

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, et ce dans un

délai raisonnable, à compléter le diagnostic sur les zones rendues inaccessibles le jour de notre intervention.



| Observations                                           | Oui | Non | Sans<br>Objet |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|---------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X             |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X             |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X             |

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 5. – Résultats détaillés du repérage

#### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description                                                                                                                                                                                                                            | Conclusion<br>(justification)                             | Etat de<br>conservation | Commentaires |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|
| Local 1      | Identifiant: M001<br>Réf. échantillon: P001<br>Description: Faux plafonds<br>Composant de la construction: Flocages,<br>Calorifugeages, Faux plafonds<br>Partie à sonder: Faux plafonds<br>Localisation sur croquis: M001<br>Sondage: Fractionnement | Absence<br>d'amiante<br>(Après analyse<br>en laboratoire) |                         |              |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

#### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion<br>(justification) | Etat de<br>conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------|--------------|
| Néant        | -                         |                               |                         |              |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

#### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

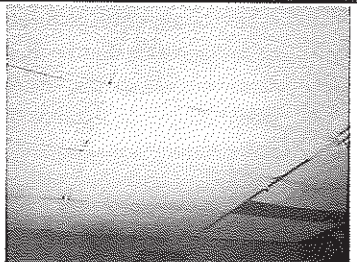
##### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion<br>(justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                               |                                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description                                                                                                                                                                                                                                                              | Photo                                                                                 |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Local 1      | Identifiant: M001<br>Réf. échantillon: P001<br>Description: Faux plafonds<br>Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds<br>Partie à sonder: Faux plafonds<br>Liste selon annexe.13-9 du CSP: A<br>Localisation sur croquis: M001<br>Sondage: Fractionnement |  |



Constat de repérage Amiante n° 23/05 [REDACTED] 457

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES  
25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à VOREPPE, le 31/05/2023

Par : Bellussi theo

Signature du représentant :

|  |
|--|
|  |
|--|



## ANNEXES

### Au rapport de mission de repérage n° 23/05 [REDACTED] 4457

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

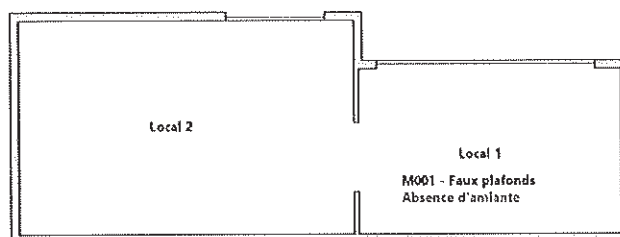


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Expert Diag 38, auteur : Bellussi theo  
Dossier n° 23/05/[REDACTED] 457 du 31/05/2023  
Adresse du bien : 31 rue Bayle Stendhal (153) 38340 VOREPPE



Constat de repérage Amiante n° 23/0 [REDACTED] 57

### Légende

|  |                                                  |  |                                 |                                                                                                     |
|--|--------------------------------------------------|--|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   | <p>N° [REDACTED]</p> <p>Adresse du bien :<br/>31 rue beyle Stendhal (153)<br/>38340<br/>VOREPPE</p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |                                                                                                     |
|  | Brides                                           |  | Colle de revêtement             |                                                                                                     |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |                                                                                                     |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |                                                                                                     |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |                                                                                                     |

### Photos

|  |                                                                                                                                                                                                                                 |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Photo n° PhA001</p> <p>Localisation : Local 1</p> <p>Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds</p> <p>Partie d'ouvrage : Faux plafonds</p> <p>Description : Faux plafonds</p> <p>Localisation sur croquis : M001</p> |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction            | Parties du composant | Description                                    | Photo |
|----------------------------|--------------|-----------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------|-------|
| M001-P001                  | Local 1      | Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Faux plafonds        | Faux plafonds<br>Analyse à réaliser: Non connu |       |



Constat de repérage Amiante n° 23/05/2023 4457

Copie des rapports d'essais :



Parc d'affaires Espace Performances Bât K  
35760 SAINT-GREGOIRE  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.23.22.52.27  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970  
Portée d'application  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142306-10280 EN DATE DU 13/06/2023  
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

**Cliant :**  
EXPERT DIAG 38 - ACTIV'EXPERTISE GRENOBLE NORD  
Théo BELLUSSI  
420 Chemin du Gayot  
38430 SAINT JEAN DE MOIRANS

**Prélèvement :**  
Commande ITGA : IT1423-15521  
Echantillon ITGA : IT142306-10280  
Reçu au laboratoire le : 09/06/2023

**Ref. Cliant :** Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                                      |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 23/05/Emphoux/4457                                                                                   |
| Dossier cliant   | 31 Rue Bayle Stendhal (153) 38340 VOREPPE - Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction |
| Echantillon      | M001-P001 - Faux plafonds (flocages, calorifugeages, faux plafonds) - Local 1                        |
| Description ITGA | Enduit blanc / Matériau fibreux beige                                                                |

**Préparation** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :  
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :  
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux  
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

**Technique Analytique**  
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique  
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

| Fraction Analysée                                      | Technique analytique<br>(Méthode de préparation)<br>et date d'analyse                           | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Eléments analytiques |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Enduit blanc non séparable +<br>Matériau fibreux beige | MOEP + META (A) le 13/06/2023<br>Nombre de préparations : 3<br>Nombre de supports d'analyse : 4 | Amiante non<br>détecté<br>(1) | ---                  | Analyse : SMY<br>(2) |

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.  
(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.  
Validé par : Fatima BELAFBI Analyste



### 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

##### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

##### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

##### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.



**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Constat de repérage Amiante n° 23/07 [REDACTED] 7

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



Constat de repérage Amiante n° 23/0

## 7.5 - Annexe - Autres documents

### Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

### AGENT

El MORANDEAU DENIS  
26 AV VICTOR HUGO  
84200 CARPENTRAS  
Tél : 0490630038  
Fax : 04 90 60 53 46  
Email : AGENCE.MORANDEAU@AXA.FR  
Portefeuille : 0084075144

SA EXPERT DIAG 38  
420 CHEMIN DU GAYOT  
38340 SAINT JEAN DE MOIRANS FR

### Vos références :

Contrat n° 10064733204  
Client n° 1326575104

AXA France IARD, atteste que :

SA EXPERT DIAG 38  
420 CHEMIN DU GAYOT  
38340 SAINT JEAN DE MOIRANS

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10064733204 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes

### **DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER ADHERENT A LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE**

#### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :**

- L'état des risques et pollution

#### **Diagnostics accessoires :**

Assainissement autonome collectif  
Diagnostic Loi Carrez  
Etat de la conformité de la Sécurité piscine  
Etat des lieux locatifs  
Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation  
Diagnostic Loi Pinel

100647332040220

### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 450 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2



Bilans thermiques : infiltrométrie limitée au contrôle de conformité à la RT 2012 et RE 2020.  
Bilans thermiques : thermographie infrarouge.  
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (hors milieu industriel)  
Diagnostic Eco Prêt  
Diagnostic Loi Boutin  
Calcul des millièmes  
Diagnostic Technique SRU

**ACTIVITES ACCESSOIRES OPTIONNELLES**

- Diagnostic Audit Energétique dans les maisons individuelles.

**A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.**

**A l'exclusion, pour l'ensemble des activités de :**

**- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.**

**- toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.**

**- toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/02/2023** au **01/09/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CARPENTRAS le 20 février 2023  
Pour la société :

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 450 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance.

2/2



Constat de repérage Amiante n° 23/01/2023 1457

| NATURE DES GARANTIES                                                                                                                           | LIMITES DES GARANTIES                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus<br>(autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) | <b>9.000.000 €</b> par année d'assurance                                  |
| <b>Dont :</b>                                                                                                                                  |                                                                           |
| • <b>Dommages corporels</b>                                                                                                                    | <b>9.000.000 €</b> par année d'assurance                                  |
| • <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>                                                                               | <b>1.200.000 €</b> par année d'assurance                                  |
| • <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>                                                                                                  | <b>150.000 €</b> par année d'assurance                                    |
| • <b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)                                                             | <b>150.000 €</b> par sinistre                                             |
| <b>Autres garanties :</b>                                                                                                                      |                                                                           |
| <b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>                                                                                     | <b>500.000 €</b> par année d'assurance dont <b>300.000 €</b> par sinistre |
| <b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :                                                                   |                                                                           |
| <b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>                                                                  | <b>750.000 €</b> par année d'assurance                                    |
| Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale                                                 | <b>100.000 €</b> par année d'assurance                                    |

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 450 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2



**CERTIFICATION  
DE PERSONNES**

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°507**

**Monsieur BELLUSI Théo**

**Amiante sans mention**  
Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Amiante**  
Date d'effet : 18/08/2022 : - Date d'expiration : 17/08/2029

**DPE individuel**  
Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Diagnostic de performances énergétiques**  
Date d'effet : 01/09/2022 : - Date d'expiration : 31/08/2029

**Electricité**  
Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat de l'installation intérieure électricité**  
Date d'effet : 11/07/2022 : - Date d'expiration : 10/07/2029

**Gaz**  
Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 10/07/2022 : - Date d'expiration : 09/07/2029

**Plomb sans mention**  
Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 01/09/2022 : - Date d'expiration : 31/08/2029

**Termes métropole**  
Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**  
Date d'effet : 01/09/2022 : - Date d'expiration : 31/08/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 08/03/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc Europarc - 33600 PESSAC  
Salles d'examen : 71/73, rue Desnouettes - 75015 PARIS  
Tél : 05.33.89.39.30 - Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) - site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 198 - Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Accréditation N° 4 0550  
Peut être disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

| Etat des Risques et Pollutions (ERP)                                                   |                                                   |                      |            |                |         |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|------------|----------------|---------|------|
| Votre commune                                                                          |                                                   |                      |            | Votre immeuble |         |      |
| Type                                                                                   | Nature du risque                                  | Etat de la procédure | Date       | Concerné       | Travaux | Réf. |
| PPRn                                                                                   | Inondation<br>Débordement lent (de plaine)        | approuvé             | 29/08/2007 | non            | non     | p.3  |
| PPRn                                                                                   | Inondation                                        | approuvé             | 22/04/2011 | non            | non     | p.3  |
| PPRn                                                                                   | Inondation<br>Par ruissellement et coulée de boue | approuvé             | 22/04/2011 | oui            | non     | p.4  |
| PPRn                                                                                   | Mouvement de terrain                              | approuvé             | 22/04/2011 | non            | non     | p.4  |
| PPRn                                                                                   | Mouvement de terrain<br>Suffosion                 | approuvé             | 22/04/2011 | non            | non     | p.5  |
| PPRn                                                                                   | Avalanche                                         | approuvé             | 22/04/2011 | non            | non     | p.5  |
| PPRt                                                                                   | Effet de surpression<br>Tilanoïol                 | approuvé             | 20/12/2018 | non            | non     | p.6  |
| PPRt                                                                                   | Effet thermique<br>Stepan Europe                  | approuvé             | 25/09/2013 | non            | non     | p.6  |
| PPRt                                                                                   | Effet toxique<br>Stepan Europe                    | approuvé             | 25/09/2013 | non            | non     | p.6  |
| <sup>(1)</sup><br>SIS                                                                  | Pollution des sols                                | approuvé             | 28/12/2022 | non            | -       | p.6  |
| Zonage de sismicité : 4 - Moyenne <sup>(2)</sup>                                       |                                                   |                      |            | oui            | -       | -    |
| Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert <sup>(3)</sup>        |                                                   |                      |            | non            | -       | -    |
| Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte. |                                                   |                      |            |                |         |      |

| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails                    |
|-----------------------------------------------------------------|----------|----------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles                        | Non      | Aléa Faible                |
| Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>                       | Non      | "                          |
| Basias, Basol, Icpe                                             | Oui      | 2 sites* à - de 500 mètres |

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques)                                                                                   |                                                           |          |                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques                                                                                                                         |                                                           | Concerné | Détails                                                                                                             |
| <br>Inondation                                 | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation          | Oui      | Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.                                 |
|                                                                                                                                 | AZI : Atlas des Zones Inondables                          | Oui      | Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.                                 |
|                                                                                                                                 | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Non      | -                                                                                                                   |
|                                                                                                                                 | Remontées de nappes                                       | Oui      | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).             |
| <br>Installation nucléaire                     |                                                           | Oui      | Le bien se situe dans un rayon de 10000 mètres autour d'une installation (une autre nature que centrale nucléaire). |
| <br>Mouvement de terrain                       |                                                           | Non      | -                                                                                                                   |
| <br>Pollution des sols, des eaux ou de l'air | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués          | Non      | -                                                                                                                   |
|                                                                                                                                 | BASIAS : Sites industriels et activités de service        | Oui      | Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.                                    |
|                                                                                                                                 | ICPE : Installations industrielles                        | Non      | -                                                                                                                   |
| <br>Cavités souterraines                     |                                                           | Non      | -                                                                                                                   |
| <br>Canalisation TMD                         |                                                           | Non      | -                                                                                                                   |

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Synthèses.....                                                     | 1  |
| Imprimé officiel.....                                              | 5  |
| Localisation sur cartographie des risques .....                    | 6  |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble.....                       | 9  |
| Déclaration de sinistres indemnisés.....                           | 10 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 11 |
| Annexes.....                                                       | 12 |

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des Informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 38-2023-01-05-00013 du 05/01/2023

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**

Document réalisé le : 01/06/2023

### 2. Adresse

Parcelle(s) : BC0257

31 Rue Bayle Stendhal 38340 Voreppe

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non ☒  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non ☒  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui ☒ non  
Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation ☒ Carte torrentielle Remblée d'un barrage Submersion marine Avalanche ☐  
Mouvement de terrain ☐ Mt. (eau souterraine) Séisme Cyclone Inflation volcanique  
Erosion du sol Rupture

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non ☒  
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non ☒  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non ☒  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non ☒  
Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque minier Aléa sismique Effondrement Ruissement Drainage de gaz  
Pollution des sols Pollution des eaux

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non ☒  
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non ☒  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non ☒  
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Explosion  
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non ☒  
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non ☒  
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Faible Moyenne Aléatoire Forte Très forte  
zone 1 zone 4 ☒ zone 3 zone 2 zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-22 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3 zone 2 ☒ zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui ☐ non ☐

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui ☐ non ☒  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral D38-2022-12-32 du 28/12/2022 portant création des SIS dans le département

**Parties concernées**

Vendeur [REDACTED] à le  
Acquéreur [REDACTED] à le

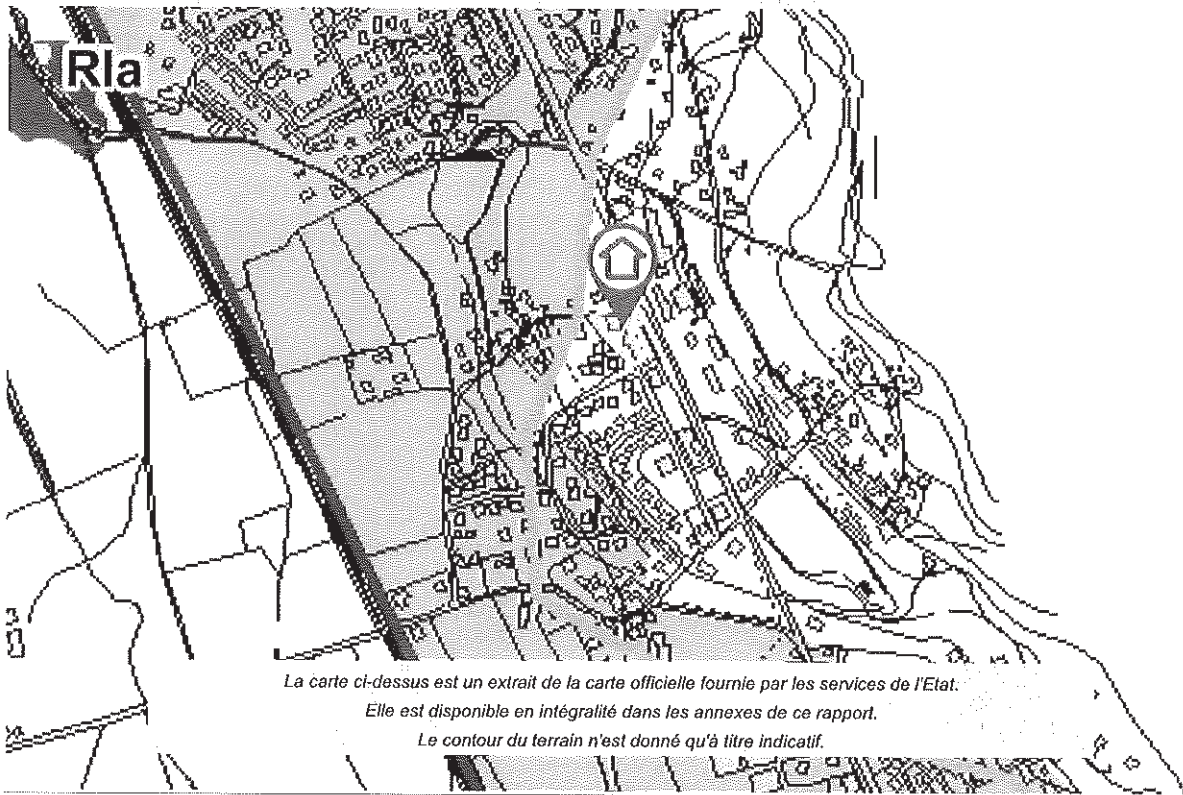
Attention ! Il n'incombe pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 29/08/2007

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

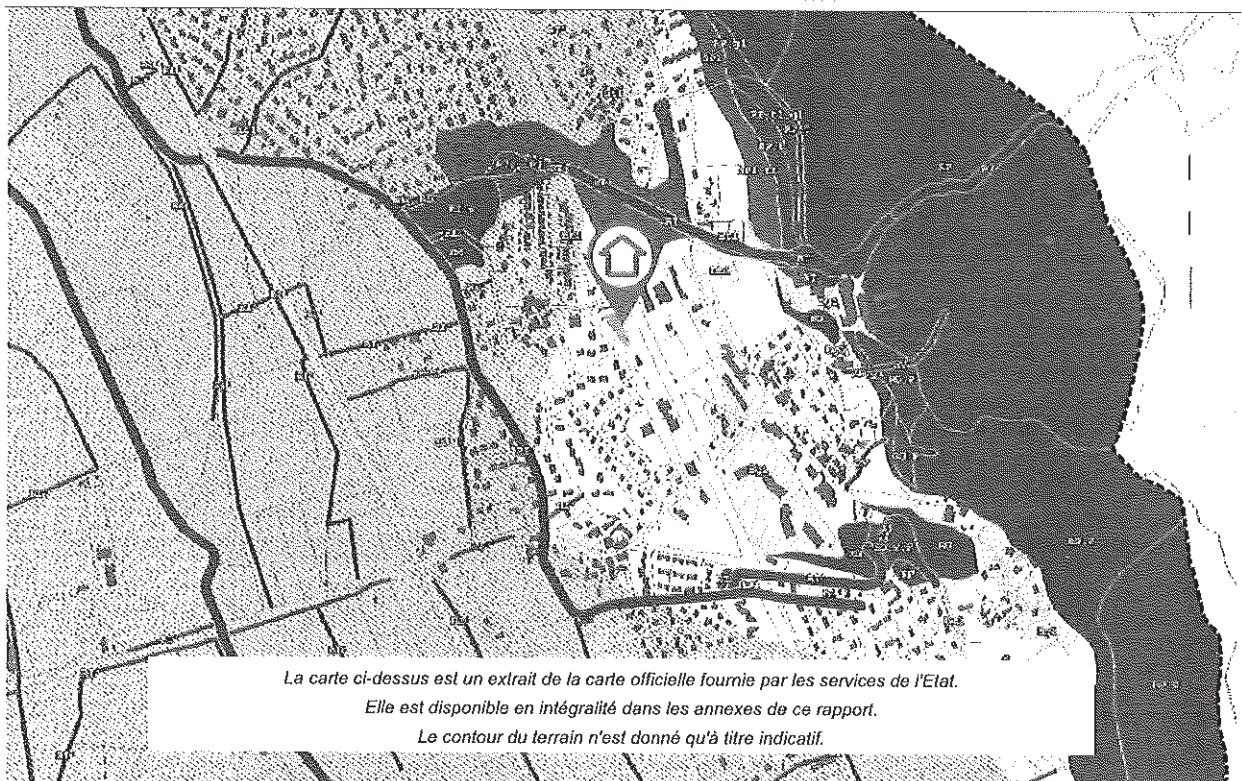


## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 22/04/2011 (multirisque)

**Non concerné\***

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

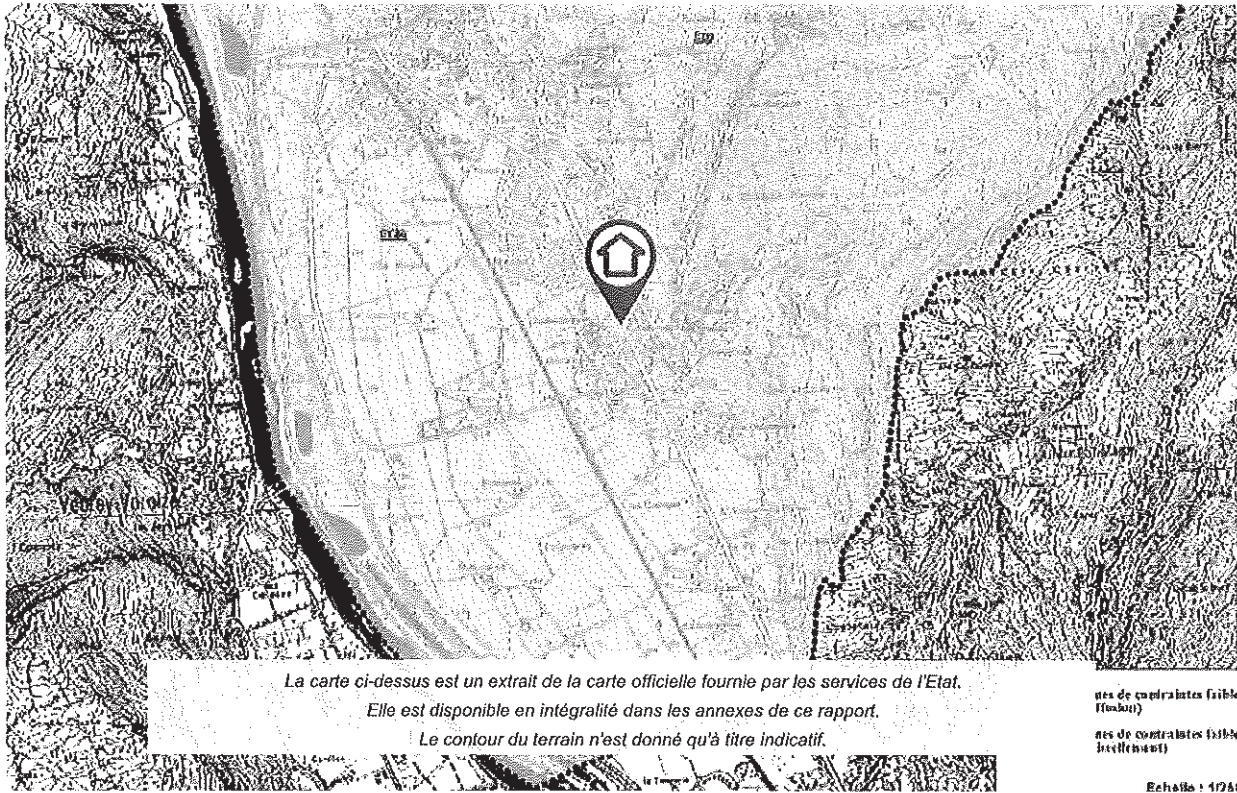


## Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 22/04/2011 (multirisque)

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

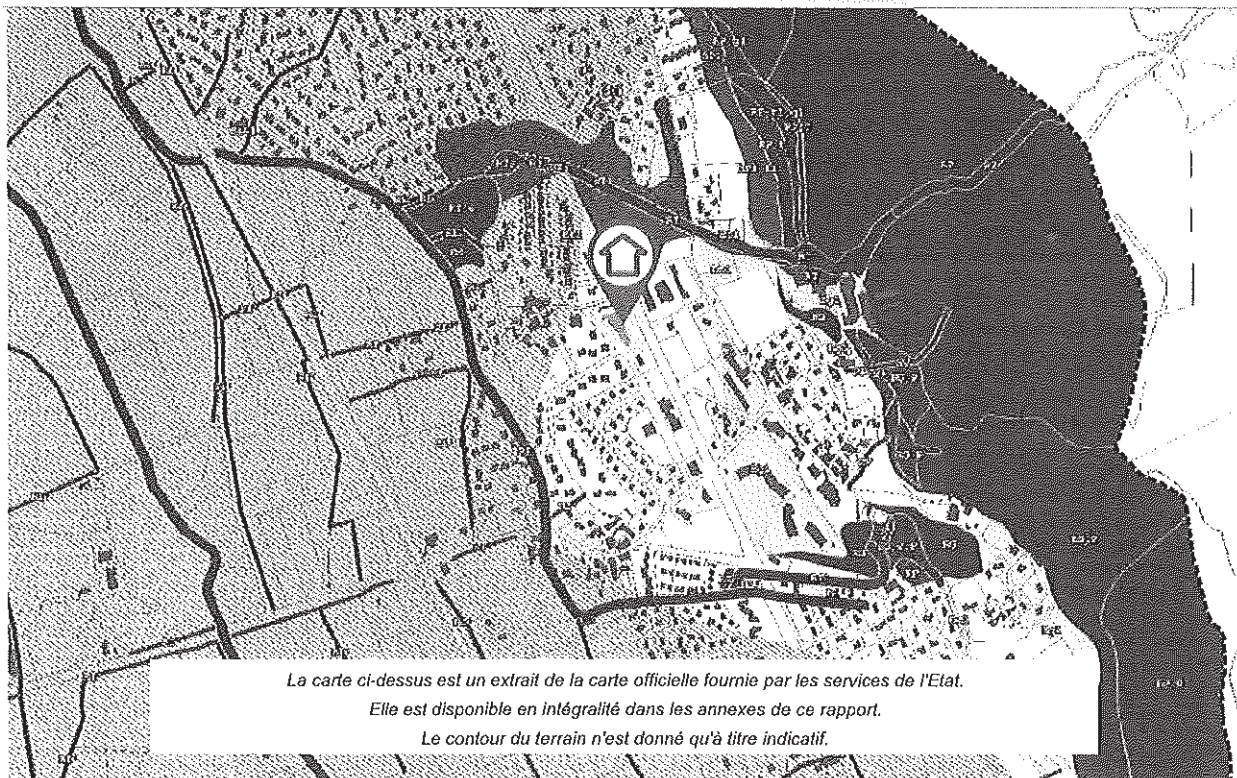


## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 22/04/2011 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

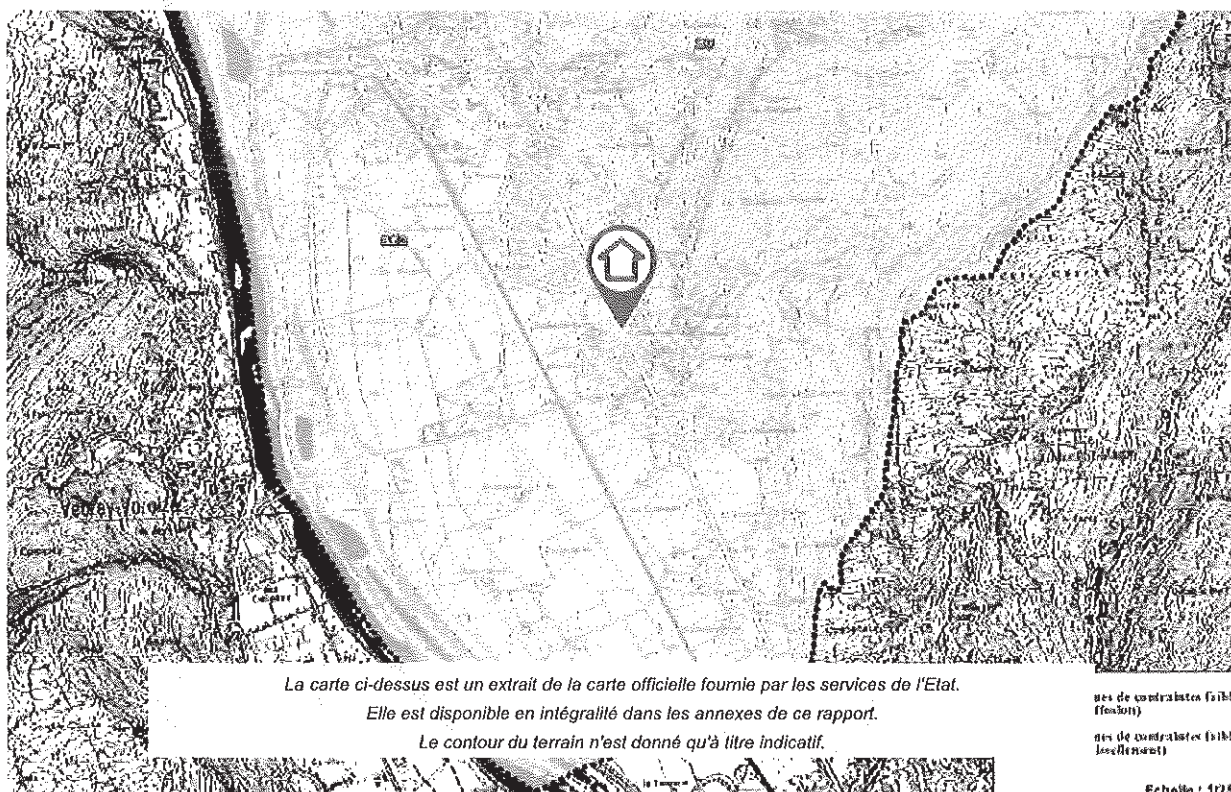


## Mouvement de terrain

PPRn Suffosion, approuvé le 22/04/2011 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 22/04/2011 (multirisque)

## Non concerné\*

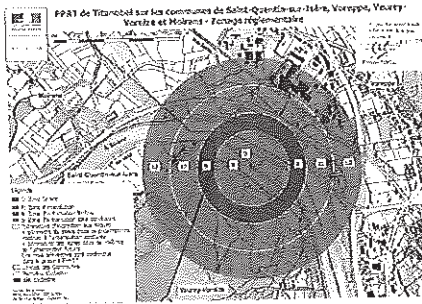
\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

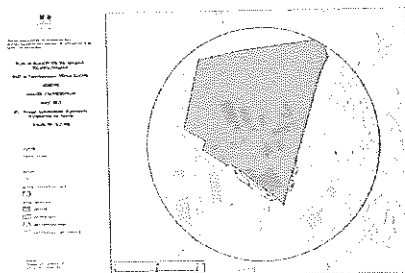
*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRI Effet de surpression, approuvé le 20/12/2018



Le PPRI multirisque, approuvé le 25/09/2013

*Pris en considération : Effet thermique, Effet toxique*



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 28/12/2022



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque                                                                          | Début      | Fin        | JO         | Indemnisé                |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 14/06/2017 | 14/06/2017 | 07/11/2017 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 21/08/2005 | 23/08/2005 | 30/12/2005 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 06/06/2002 | 07/06/2002 | 09/11/2002 | <input type="checkbox"/> |
| Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs                        |            |            |            |                          |
| Glissement de terrain                                                           | 31/05/1995 | 02/06/1995 | 07/01/1996 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/04/1994 | 26/04/1994 | 09/07/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 21/12/1991 | 23/12/1991 | 05/11/1992 | <input type="checkbox"/> |
| Tempête (vent)                                                                  | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Grenoble - Isère  
Commune : Voreppe

Adresse de l'immeuble :  
31 Rue Beyle Stendhal  
Parcelle(s) : BC0257  
38340 Voreppe  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

[REDACTED]

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 22/04/2011

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Activ'Expertise France en date du 01/06/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°38-2023-01-05-00013 en date du 05/01/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Par ruissellement et coulée de boue et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 22/04/2011

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 38-2023-01-05-00013 du 5 janvier 2023

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 29/08/2007
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 22/04/2011
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 22/04/2011
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 22/04/2011
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service sécurité et risques  
Bureau risques majeurs

## **ARRÊTÉ N° 38-2023-01-05-00013**

**Arrêté préfectoral modificatif portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

**COMMUNE : VOREPPE**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2019-01-16-007 du 16 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Voreppe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2020-09-21-005 du 21 septembre 2020 listant les communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2022-12-32 du 28 décembre 2022 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n° 38-2019-01-16-007 du 16 janvier 2019 sur la commune de Voreppe est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans la fiche synthétique annexée au présent arrêté.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et le maire est informé de cette publication.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Cet arrêté et la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>).

## ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur (GDCL) – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

## ARTICLE 4

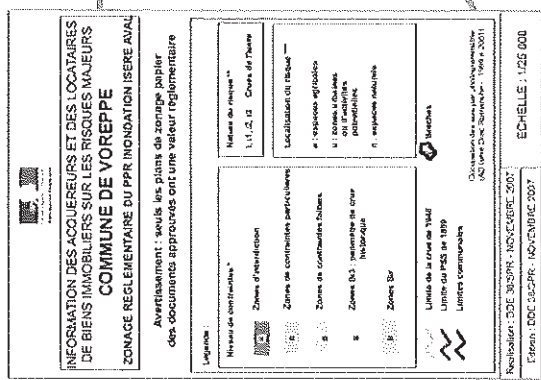
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

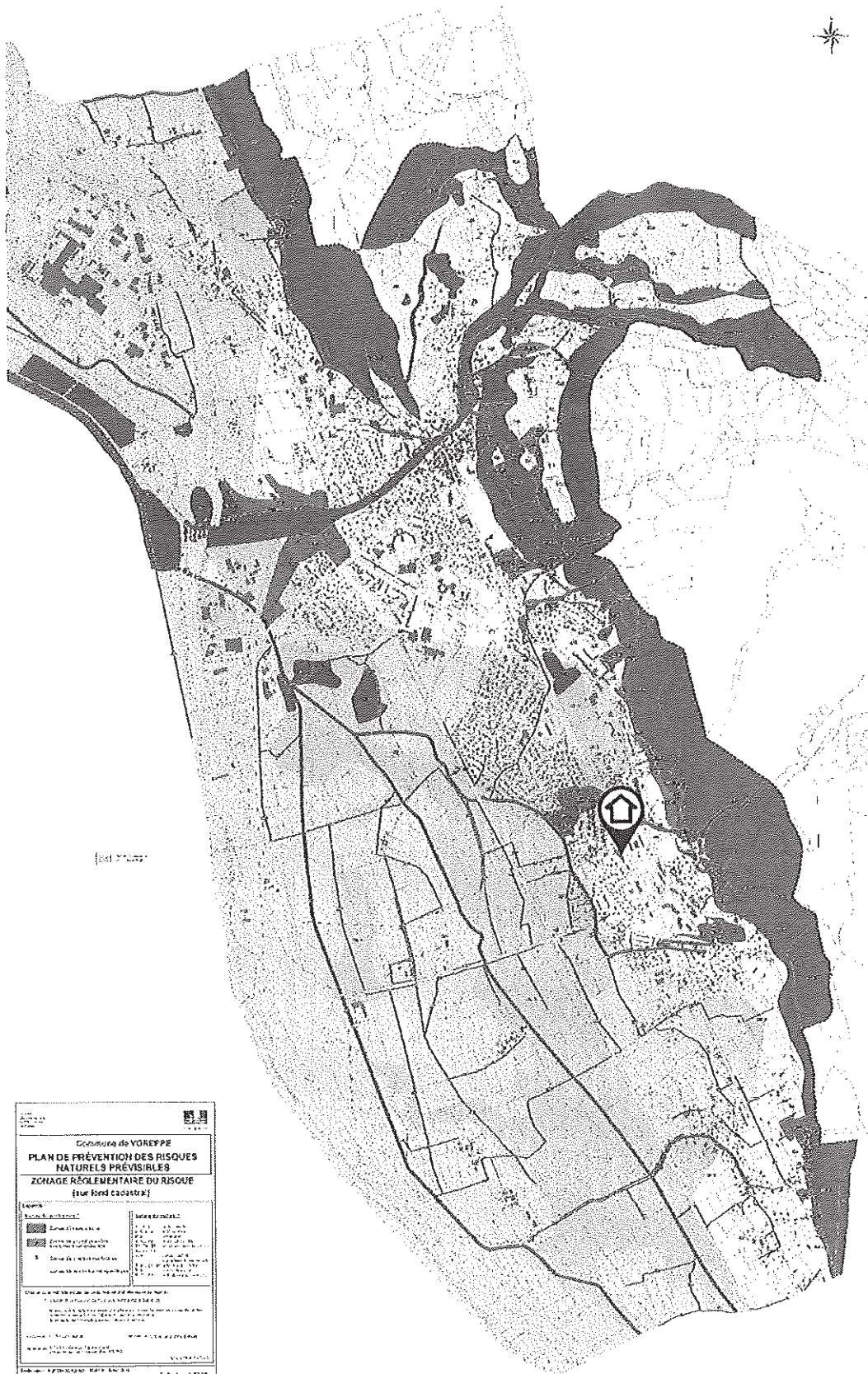
Fait à Grenoble, le 5 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Par délégation,  
La responsable du bureau risques majeurs

*Signé*

Agnès BOITIERE





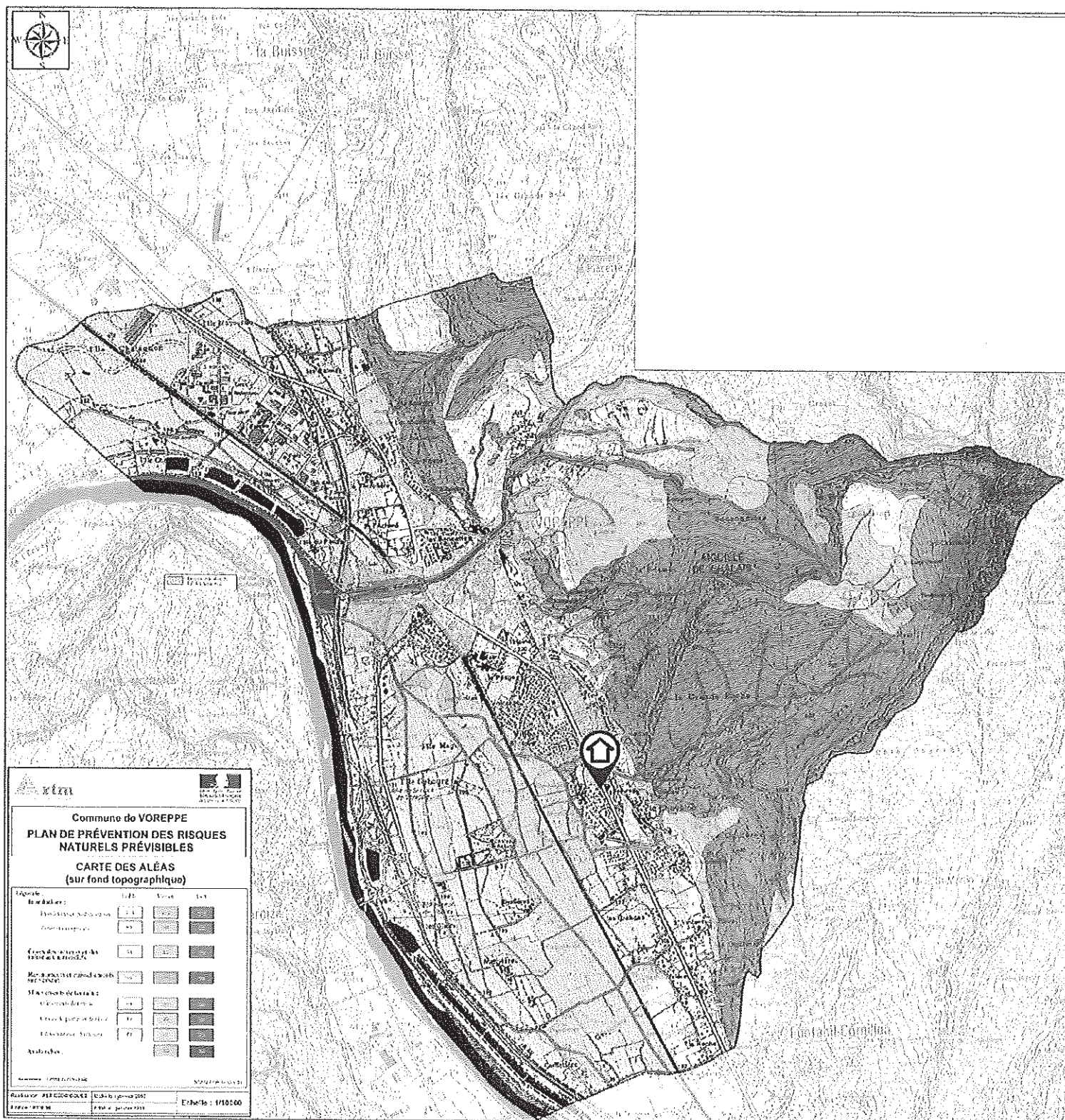
Commune de VOREPPE  
**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES**  
**ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE**  
 (sur fond cadastral)

| Légende                                                                                                                                              |                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques Prévisibles</b>                                                                                                                           | <b>Risques Naturels</b>                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Zone à haut risque (ZHR)</li> <li> Zone à risque moyen (ZRM)</li> <li> Zone à faible risque (ZFR)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li> Zone à haut risque (ZHR)</li> <li> Zone à risque moyen (ZRM)</li> <li> Zone à faible risque (ZFR)</li> </ul> |

Chaque parcelle cadastrale est classée dans une zone de risque. Les zones de risque sont définies par des critères de danger et d'exposition. Les zones de risque sont classées en trois niveaux de risque : haut, moyen et faible. Les zones de risque sont classées en fonction de la probabilité d'occurrence d'un événement naturel et de la vulnérabilité des biens et des personnes exposés.

Document : PPRNP  
 Version : 1.0  
 Date de mise à jour : 2010  
 Auteur : Service de l'urbanisme  
 Approuvé : M. le Maire  
 Date d'adoption : 2010





## **Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité**

---

**Voreppe (38340) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).**

# **Zonage réglementaire** Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Couleur commune IGN 2016  
Fond de carte mapbox  
Données sismiques ACTES 2010

0 5000 10000 15000



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 23/05 [REDACTED] 457 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 31 rue beyle Stendhal (153) 38340 VOREPPE.

Je soussigné, **Bellussi theo**, technicien diagnostiqueur pour la société **Expert Diag 38** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations       | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification   | N° Certification | Echéance certif                            |
|-------------------|-----------------------|-------------------------------|------------------|--------------------------------------------|
| Amiante           | Bellussi theo         | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 507              | 17/08/2029 (Date d'obtention : 18/08/2022) |
| DPE sans mention  | Bellussi theo         | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 507              | 31/08/2029 (Date d'obtention : 30/08/2022) |
| Electricité       | Bellussi theo         | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 507              | 10/07/2029 (Date d'obtention : 11/07/2022) |
| Gaz               | Bellussi theo         | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 507              | 09/07/2029 (Date d'obtention : 10/07/2022) |
| Plomb             | Bellussi theo         | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 507              | 31/08/2029 (Date d'obtention : 01/09/2017) |
| Termites          | Bellussi theo         | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 507              | 31/08/2029 (Date d'obtention : 01/09/2017) |
| Audit Energetique | Bellussi theo         | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | AE507            | 23/12/2023 (Date d'obtention : 24/03/2023) |

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10064733204 valable jusqu'au 01/09/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à VOREPPE, le 31/05/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**Votre Assurance**

► RCE PRESTATAIRES



**Assurance et Banque**

**ATTESTATION**

SA EXPERT DIAG 38  
420 CHEMIN DU GAYOT  
38340 SAINT JEAN DE MOIRANS FR

**AGENT**

EI MORANDEAU DENIS  
26 AV VICTOR HUGO  
84200 CARPENTRAS  
**Tél : 0490630038**  
Fax : 04 90 60 53 46  
Email : [AGENCE.MORANDEAU@AXA.FR](mailto:AGENCE.MORANDEAU@AXA.FR)  
Portefeuille : 0084075144

**Vos références :**

**Contrat n° 10064733204**  
Client n° 1326575104

AXA France IARD, atteste que :

**SA EXPERT DIAG 38  
420 CHEMIN DU GAYOT  
38340 SAINT JEAN DE MOIRANS**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10064733204** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER ADHERENT A LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE**

**Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

**Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique ) non soumis à obligation d'assurance :**

- L'état des risques et pollution

**Diagnostics accessoires :**

Assainissement autonome collectif  
Diagnostic Loi Carrez  
Etat de la conformité de la Sécurité piscine  
Etat des lieux locatifs  
Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation  
Diagnostic Loi Pinel

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Bilans thermiques : infiltrométrie limitée au contrôle de conformité à la RT 2012 et RE 2020.

Bilans thermiques : thermographie infrarouge.

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (hors milieu industriel)

Diagnostic Eco Prêt

Diagnostic Loi Boutin

Calcul des millièmes

Diagnostic Technique SRU

#### **ACTIVITES ACCESSOIRES OPTIONNELLES**

- Diagnostic Audit Energétique dans les maisons individuelles.

**A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.**

**A l'exclusion, pour l'ensemble des activités de :**

**- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.**

**- toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.**

**- toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/02/2023** au **01/09/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CARPENTRAS le 20 février 2023

Pour la société :

#### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

| NATURE DES GARANTIES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | LIMITES DES GARANTIES                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus</p> <p>(autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)</p> <p><b>Dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dommages corporels</b></li> <li>• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b></li> <li>• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b></li> <li>• <b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)</li> </ul> | <p><b>9.000.000</b> € par année d'assurance</p> <p><b>9.000.000</b> € par année d'assurance</p> <p><b>1.200.000</b> € par année d'assurance</p> <p><b>150.000</b> € par année d'assurance</p> <p><b>150.000</b> € par sinistre</p> |
| <b>Autres garanties :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>500.000</b> € par année d'assurance dont <b>300.000</b> € par sinistre                                                                                                                                                          |
| <p><b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :</p> <p><b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b></p> <p>Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale</p>                                                                                                                                                                                                            | <p><b>750.000</b> € par année d'assurance</p> <p><b>100.000</b> € par année d'assurance</p>                                                                                                                                        |

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



**CERTIFICATION**  
DE PERSONNES

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**  
**N°507**

**Monsieur BELLUSI Théo**

**Amiante sans mention**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Amiante**

Date d'effet : 18/08/2022 : - Date d'expiration : 17/08/2029

**DPE individuel**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Diagnostic de performances énergétiques**

Date d'effet : 01/09/2022 : - Date d'expiration : 31/08/2029

**Electricité**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat de l'installation intérieure électricité**

Date d'effet : 11/07/2022 : - Date d'expiration : 10/07/2029

**Gaz**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat de l'installation intérieure gaz**

Date d'effet : 10/07/2022 : - Date d'expiration : 09/07/2029

**Plomb sans mention**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Constat du risque d'exposition au plomb**

Date d'effet : 01/09/2022 : - Date d'expiration : 31/08/2029

**Termites métropole**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**

Date d'effet : 01/09/2022 : - Date d'expiration : 31/08/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 08/03/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC  
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS  
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) - site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 – Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Accréditation N° 4-0590  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

**Attestation<sup>1</sup> N° AE507 relative à la capacité de réaliser les  
audits énergétiques prévus à l'article L.126-28-1 du code de la  
construction et de l'habitation établie pour un diagnostiqueur  
immobilier DPE<sup>2</sup>**

**Monsieur BELLUSSI Théo**

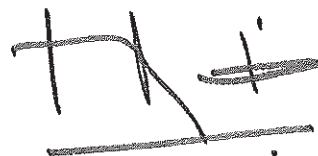
Monsieur, BELLUSSI Théo, diagnostiqueur immobilier, certifié par LCP Certification<sup>3</sup>, pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir suivi une formation, depuis moins de 6 mois, du 06/03/2023 au 10/03/2023 pour réaliser les audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la construction et de l'Habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R.6316-1 du code du travail et/ou l'arrêté mentionné à l'article R.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette attestation indique par conséquent que Monsieur, BELLUSSI Théo respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n°2022-780 du 4 Mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une durée maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

Date de validité de l'attestation du 24/03/2023 au 23/12/2023

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.  
Edité le 24/03/2023, à PESSAC par MOLEZUN Jean-Jacques



- 1 cette attestation doit être présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique  
2 professionnel mentionné à l'article R.271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique  
3 organisme certificateur accrédité par le Cofrac certification de personnes N° 4-590, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).